



Absence de réaction aux signes du policier dans une intersection

Par Bistouc

Voilà, je circulais dans une rue à sens unique, au bout de cette rue il y a un feu tricolore, celui-ci était au rouge, donc je m'arrête et j'attends qu'il passe au vert mais il y avait une policière qui me faisait un signe de passer, je n'ai pas été réactif à ses injonctions, celle-ci a sorti un boîtier et m'a verbaliser, puis elle refait le signe de passer, à ce moment là je réalise l'erreur de mettre arrêter au feu rouge, qu'est-ce je risque comme amende ?

Merci pour la réponse.

Par lavigie

Bonjour

qu'est-ce je risque comme amende ?

Rien puisque l'identité du conducteur est inconnue .
si vous receviez un avis de contravention avec cet article
Article R411-28 CR

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation.

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter ces indications est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.(90/135/375/750?)

vous contesterez la forme de verbalisation qui ne peut être rapporté vers le titulaire du certificat d'immatriculation .